

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_A184-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A184

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - CPER 2007-2013 - Financement de l'opération "Construction de 100 logements sur le site des Fenouillères (Aix-en-Provence)" - Approbation de la convention avec l'Etat (Rectorat) et autorisation de signature

Le 29 novembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline - GUINDE André suppléé par SKRIVAN Fleur - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MONDOLONI Jean-Claude suppléé par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BENON Charlotte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DAVENNE Chantal - DILLINGER Laurent donne pouvoir à BRUNET Danielle - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - FOUQUET Robert donne pouvoir à GERACI Gérard - GACHON Loïc donne pouvoir à MARTIN Richard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JONES Michèle donne pouvoir à BRAMI Héliot - MATAS Henri donne pouvoir à GARÇON Jacques - MAURICE Jany donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à François-Xavier DE PERETTI - MERGER Reine donne pouvoir à GALLESSE Alexandre - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BONTHOUX Odile - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - TONIN Victor donne pouvoir à PAOLI Stéphane

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - BAUTZMANN Marcel - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - MAURET Jacques - MORBELLI Pascale - ROUARD Alain - TERME Françoise

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Christian LOUIT
Co-rapporteur : Joël MANCEL

Thématique : Développement Economique et Emploi - Enseignement supérieur et recherche.

**Objet : CPER 2007-2013 – Financement de l'opération "Construction de 100 logements sur le site des Fenouillères (Aix-en-Provence)" - Approbation de la convention avec l'Etat (Rectorat) et autorisation de signature.
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 20 février 2009 le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 16 M€ TTC et de crédits de paiement permettant l'engagement de sa participation au volet Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) du contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013.

Le présent rapport porte sur l'approbation et l'autorisation de signature d'une convention de financement par fonds de concours avec l'Etat (Rectorat) de l'opération "Construction de 100 logements sur le site des Fenouillères (Aix-en-Provence)" pour un montant de 1.860.000 Euros comme prévu dans le tableau de financement général du CPER.

Exposé des motifs :

Le 20 février 2009, le Conseil communautaire a acté l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2009-1 à hauteur de 16 M€ TTC représentant 21 % du financement du volet Enseignement supérieur et recherche des opérations du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, estimé à 75 millions d'Euros.

Le soutien de la CPA intervient sur 2 axes :

→ Le renforcement des pôles de compétence :

Les projets structurants du CPER 2007-2013 sur notre territoire concernent notamment la création du centre de recherche en économie et gestion, la création du campus de recherche sur la Méditerranée au Jas de Bouffan, la restructuration des formations en sciences juridiques et économiques et l'extension du centre des lettres et sciences humaines.

→ L'amélioration de la vie étudiante, par l'aide à la construction de logements étudiants, de locaux de vie étudiante, ainsi qu'à la création d'une médiathèque interuniversitaire.

Dans ce contexte, la CPA a été saisie par le Rectorat, maître d'ouvrage, d'une demande de fonds de concours pour la construction de 100 logements sur le site des Fenouillères (Aix en Provence), dossier qui arrive aujourd'hui à maturité.

a) Présentation de l'opération.

Construction, sur 2604 m² de surface utile, de 100 logements dont 60 unités pour étudiants, 20 unités pour chercheurs et enseignants chercheurs et 20 unités pour étudiants lourdement handicapés ainsi qu'un foyer multi services.

Les logements étudiant auront une surface utile minimale de 18,5 m² par unité. Les logements pour les enseignants-chercheurs comprendront 18 studios de 32 m² et deux deux-pièces de 45 m².

b) Plan de financement.

Montant global	Répartition des financements (en Euros)				
	Etat	Région	CG 13	CR(N)OUS	CPA ESR
7.900.000 €	1 734 500	4.305.500	0	0	1.860.000

c) Echancier de la participation de la CPA.

Echancier CPA	2012	2013	2014	2015
1.860.000 €		300.000 €	860.000 €	700.000 €

d) Calendrier de réalisation.

Calendrier	2011	2012	2013	2014	2015
			Sélection	Etudes	Travaux

L'échéancier prévisionnel sera confirmé ou éventuellement modifié chaque année en fonction de l'état d'avancement du programme, le bénéficiaire s'engageant à produire les justificatifs et à assurer la bonne exécution de l'opération.

A leur achèvement, un bilan d'exécution au plan technique et financier, un procès verbal de réception des travaux et un compte-rendu de gestion seront remis par le Rectorat, maître d'ouvrage, avant paiement du solde.

La clef de financement précisant l'engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels est mentionnée dans l'article 2 de la convention annexée.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil communautaire du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A200 du conseil communautaire du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005_A236 du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille ;

VU la délibération n° 2009_A029 du Conseil communautaire du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2007-2013 ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique et Emploi en date du 18 octobre 2012 ;

VU l'avis du Bureau en date du 8 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de participation financière de la CPA par fonds de concours au Rectorat, Maître d'ouvrage, à l'opération «Construction de 100 logements sur le site des Fenouillères à Aix en Provence» pour un montant total de 1.860.000 Euros.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de fonds de concours correspondant à l'opération susvisée avec le Rectorat et l'Etat ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que la participation de la CPA sera versée selon les modalités décrites à l'article 3 de la convention.
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget investissement de la Mission Enseignement Supérieur et Recherche - APCP N°2009-1 - 23-204112



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CPER 2007- 2013



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

CONSTRUCTION DE 100 LOGEMENTS ETUDIANTS, CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS CHERCHEURS

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, ci-après dénommé le « maître d'ouvrage » ou le « bénéficiaire »,

D'UNE PART

La Communauté du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du désignée dans ce qui suit par « la Communauté du Pays d'Aix »,

D'AUTRE PART

VU le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

VU la délibération n° 2009_A029 du Conseil de Communauté du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

Les partenaires du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ont décidé de la mise en œuvre de l'opération de construction de « 100 Logements étudiants, chercheurs et enseignants chercheurs » sur le site des Fenouillères à Aix-en-Provence (décrite en annexe).

Considérant l'intérêt du projet porté par le présent contrat de projets Etat-Région 2007-2013, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au financement de ladite opération : construction de « 100 Logements étudiants, chercheurs et enseignants chercheurs » sur le site des Fenouillères à Aix-en-Provence.

L'opération susvisée est estimée à 7 900 000 €.

Article 2 : Montant de la participation de la CPA

Pour ce faire et dans le cadre d'une autorisation de programme globale de 16 M€ validée par le Conseil de Communauté du 20 février 2009, pour l'ensemble des financements destinés aux projets inscrits au CPER 2007-2013 pour le volet Enseignement Supérieur et Recherche, La Communauté du Pays d'Aix s'engage à participer au projet susvisé à hauteur de 1 860 000,00 € TTC, tenant compte des participations des autres partenaires.

En cas de ré-estimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou les circonstances économiques, la CPA instruira toute demande de réévaluation de sa participation financière qui fera l'objet le cas échéant d'un avenant à la présente convention soumis au vote du Conseil de Communauté.

Le tableau ci-après indique le montant attendu de la participation financière de chaque partenaire de l'opération.

Organismes financeurs	Prévisions CPER 2007-2013
Etat	1 734 500,00 €
Conseil Régional	4 305 500,00 €
Communauté du Pays d'Aix	1 860 000,00 €
Total	7 900 000,00 €

Le financement de la Communauté du Pays d'Aix est exclusivement réservé à la réalisation de ce projet tel que décrit dans l'annexe n° 1 liée à cette présente convention.

Article 3 : Modalités de versement

Tenant compte du budget descriptif et du calendrier de l'opération joint en annexe n° 1, la Communauté du Pays d'Aix, après vote de ses instances, versera sa contribution à bénéficiaire, maître d'ouvrage, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

1 ^{er} versement :	15 avril 2013	: 300 000,00 €
2 ^{ème} versement :	15 mars 2014	: 860 000,00 €
3 ^{ème} versement :	15 mars 2015	: 700 000,00 €

Cet échéancier est établi conformément à l'avancement prévu des travaux et aux besoins de paiement estimés.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et fournira préalablement à chaque échéance de paiement la fiche synthétique de présentation de l'opération actualisée signée par l'autorité délégataire compétente.

Un titre de perception sera émis par le bénéficiaire et présenté par la direction régionale des finances publiques (DRFIP) PACA 13 (service de recouvrement des produits divers) à l'encontre de la Communauté du Pays d'Aix. Il reprendra le calendrier fixé dans l'échéancier susvisé.

La Communauté du Pays d'Aix, au vu de la fiche actualisée susvisée, s'engage à respecter l'échéancier défini par le maître d'ouvrage lors de l'émission du titre de perception, et en conséquence à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances correspondantes.

Article 4 : Contrôle de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Communauté du Pays d'Aix sur le compte d'emploi du fonds de concours accordé, notamment pour l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Communauté du Pays d'Aix à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

A l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire présentera à la Communauté du Pays d'Aix un bilan d'exécution au plan technique et financier ainsi que le procès-verbal de réception des travaux.

Article 5 : Information - Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Communauté du Pays d'Aix, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage (la version adéquate est téléchargeable sur le site <http://www.agglo-paysdaix.fr>).

Article 6 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 7 : Reversement - Résiliation

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, après que le bénéficiaire en aura été prévenu par écrit, de mettre fin à son aide financière en cas de non exécution de l'opération susvisée.

La Communauté du Pays d'Aix pourra demander le remboursement de l'aide financière versée en proportion de la partie de l'opération non réalisée.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté du Pays d'Aix à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Fait en 3 exemplaires originaux

à Aix-en-Provence le,

Pour l'Etat,

Le Recteur
de l'Académie d'Aix-Marseille

Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
de la Communauté
du Pays d'Aix

Maryse Joissains Masini
Dûment habilité par
délibération du Conseil
Communautaire
N°du.....

ANNEXE N° 1 : Fiche synthétique de présentation de l'opération

FICHE SYNTHÉTIQUE DE L'OPÉRATION

<p>Intitulé CPER :</p> <p>Code opération : NG1 415 04</p>	<p>Construction de logements Site des Fenouillères</p> <p>AIX-EN-PROVENCE</p>
--	---

Définition de l'opération

Porteurs du projet : CROUS d'Aix-Marseille/CNOUS

■ Etat des lieux - Situation actuelle - Actions à entreprendre

L'opération consiste à améliorer les capacités d'accueil en logements à destination des étudiants, chercheurs et enseignants chercheurs sur les différents sites d'Aix-en-Provence.

Une première phase de 80 logements est réalisée sur le site Gazelles.

En complément un programme comprenant 100 logements dont 60 logements pour étudiants, 20

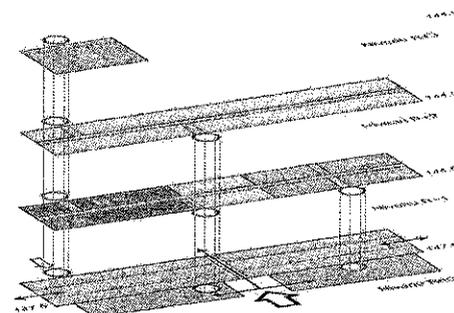
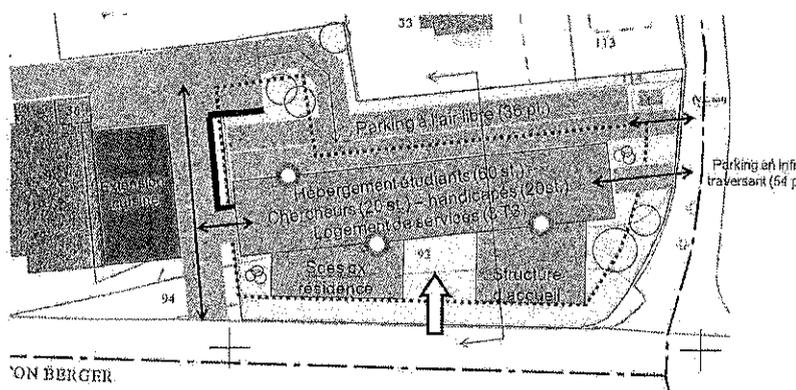


logements pour chercheurs et enseignants chercheurs et 20 logements pour étudiants lourdement handicapés ainsi qu'un foyer multi services sera réalisé sur le site des Fenouillères.

Le programme des Fenouillères s'insère dans une opération plus vaste (construction d'une Médiathèque-Bibliothèque Universitaire, restructuration du RU).

Descriptif de l'opération

■ Faisabilité – Programme



Hébergement étudiants	Logement de fonction
Hébergement enseignants - chercheurs	Parking 54 places
Unités de vie multi handicapés	Services généraux

■ Contexte urbanistique

Le site est localisé au Sud du Quartier des Facultés en situation de pivot entre le campus historique et la future zone d'extension située au-delà de l'autoroute.

■ Etudes réalisées

- Etude de faisabilité, préprogramme-programme détaillé (encours)
- Etudes de géomètre (cabinet GONDROUIN)
- Etudes de géotechnie (HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST)
- Etude d'impact hydraulique

■ Foncier

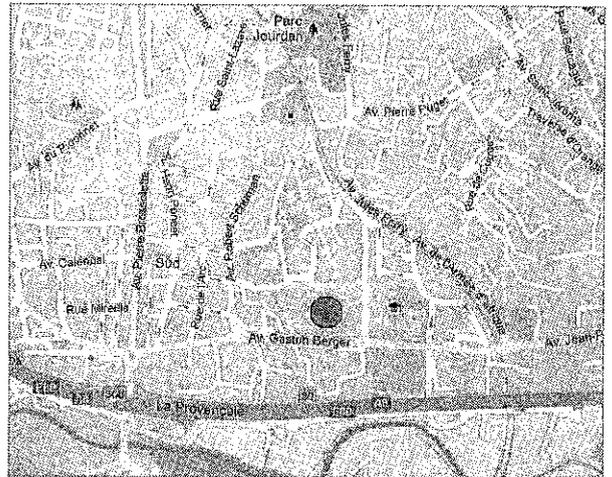
Implantation : Aix-en-Provence, site des Fenouillères

Maîtrise foncière : Etat

Affectation : CROUS

■ Montant de l'opération

Construction	7 900 000 €
Foncier	0
Equipements	Non compris
Total	



■ Clef de financement

Financeurs	100 logements Fenouillères
Etat	1 734 500 €
Région	4 305 500 €
CPA	1 860 000 €
CROUS hors CPER	
Total	7 900 000 €

■ Clef de financement global : construction de logements

Financiers	80 logements Gazelles	100 logements Fenouillères	350 logements Cuques	135 logements Jas de Bouffan	Total CPER 2007-2013
Etat	300 000 €	1 734 500 €	0	355 500 €	2 390 000 €
Région	480 000 €	4 305 500 €	500 000 €	1 360 000 €	6 645 500 €
Région hors CPER			8 000 000 €		
CPA	160 000 €	1 860 000 €	700 000 €	464 000€	3 200 000 €
CPA hors CPER	360 000 €		1 650 000 €	594 000€	
CROUS hors CPER	3 222 000 €		10 950 000 €	4 946 500€	
S/Total	4 522 000 €	7 900 000 €	21 800 000 €	7 720 000€	
Total					12 235 500 €

Italique : à confirmer

■ Organisation de l'opération - Procédure

Maîtrise d'ouvrage : Rectorat

■ Calendrier prévisionnel

- Sélection des groupements : juillet 2012
- Etudes : Septembre 2012- Juillet 2013
- Début des travaux : septembre 2013
- Inauguration des logements : 2015

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - CPER 2007-2013 - Financement de l'opération "Construction de 100 logements sur le site des Fenouillères (Aix-en-Provence)" - Approbation de la convention avec l'Etat (Rectorat) et autorisation de signature

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS/MASINI

05 DEC. 2012

